Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 12 DI NUVEMBRE DI U 2026
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2026

Rapport n°16

Mudifica di u regulamentu d'adopru di i spazii lucativi di u Museu di Bastia-Palazzu di i Guvernadori Ghjenuvesi

Modification du règlement d'utilisation des espaces locatifs du Musée de Bastia – Palais des Gouverneurs Génois

Le Musée de Bastia – Palais des Gouverneurs Génois met plusieurs espaces à disposition pour des réunions, conférences, séminaires, manifestations culturelles, réceptions et animations. Leur utilisation est encadrée par un règlement applicable aux locations, mises à disposition gratuites et occupations par les services de la Ville.

Il est proposé de compléter ce règlement sur deux volets : la sécurité des installations électriques et l'encadrement des nuisances sonores.

En matière électrique, il serait désormais interdit aux organisateurs, prestataires et intervenants d'ouvrir ou de manipuler les tableaux électriques. Les branchements devront utiliser exclusivement les prises et équipements prévus par le Musée, toute intervention restant réservée aux agents habilités de la Ville ou à une entreprise autorisée. Pour les besoins spécifiques ou de forte puissance, une borne de distribution dédiée et un contrôle technique réalisé au moins 24 heures avant l'évènement pourront être imposés, aux frais de l'organisateur et avec mention dans la convention.

Pour la diffusion musicale, le règlement serait mis en cohérence avec l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023. Dans les espaces extérieurs, toute diffusion resterait soumise à une autorisation préalable de la Ville. Dans les espaces intérieurs, les niveaux sonores devront respecter les valeurs d'émergence applicables et les portes et fenêtres demeurer fermées afin de limiter la diffusion vers l'espace public.

Le règlement rappelle également l'obligation de respecter l'étude d'impact des nuisances sonores et les consignes de la Ville. En cas de nuisance ou de dépassement, la réduction du niveau sonore ou l'arrêt de la diffusion pourra être exigé. Les répétitions, balances et réglages sonores préparatoires ne pourront avoir lieu avant 17h00.

Ces modifications n'affectent ni les tarifs de location ni les cautions. Le règlement modifié est annexé au présent rapport.

<u>En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :</u>

– d'approuver le règlement d'utilisation des espaces locatifs du Musée de Bastia – Palais des Gouverneurs Génois, modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

– d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.